

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 25 novembre 2009

L'an deux mille neuf et le 25 novembre, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
25/11/09 - 10	Adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, René OLIVE,

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Roger FERRER, Marcel PEYTAVI, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Alain LLENSE, Jean Paul TIXADOR, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François SABARDEIL, François MONTOYA, Grégory AGIN,

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Marcel MATEU, Robert GARRABE ayant donné procuration à René OLIVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ,

représentants de l'assemblée syndicale :

Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Henri VIDAL, André BASCOU, Nicolas GARCIA.

Le Président

Rappelle au Comité Syndical qu'à ce jour, « l'association des personnels de l'U.D.S.I.S. et du SIST de Thuir et de l'Aspres » organise en direct à titre principal deux manifestations : le Noël des enfants et des agents (spectacle et panier garni), et en moyenne un voyage collectif par an. Les prestations d'intérêt social sont assurées par le CNAS avec une cotisation payée directement par l'association. Une subvention de 57 000 euros est versée chaque année par l'U.D.S.I.S. à l'association afin qu'elle puisse assurer ces prestations.

Informe que le COS du CG66, assure l'essentiel des actions menées par le CNAS directement et notamment une offre diversifiée sous forme d'aides, de prêts, de prestations culture, loisirs, vacances enfants et adultes. Il assure également un volet d'aide d'urgence et d'écoute sociale avec une assistante sociale mise à la disposition de l'association. Il organise le Noël des enfants et fournit 30 chèques restaurant par agent d'une valeur faciale de 5,50 €. Il propose des conditions préférentielles avec des prestataires du département.

Mentionne que le COS du CG66 se propose d'intégrer les agents de l'U.D.S.I.S. moyennant une participation à hauteur de 1,05 % de la masse salariale (environ 30 000 euros pour l'année).

Propose au Comité Syndical en conséquence, de se prononcer sur le principe visant à favoriser l'adhésion des agents de l'U.D.S.I.S. au COS du Conseil Général dès le 1er janvier 2010.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Vice Président de l'U.D.S.I.S.,

Marcel MATEU

